



Le Mot de Jean-Jacques LOZACH Sénateur de la Creuse

Proposition de Loi renforçant la sécurité des élus locaux et la protection des Maires

PRÉSIDENT DU
GROUPE
RURALITÉS DU
SÉNAT

Chacun d'entre nous en fait le constat, les agressions et violences commises contre les élus locaux sont de plus en plus récurrentes.

Selon les chiffres du ministère de l'Intérieur rendus publics en mars dernier, le nombre de violences verbales et physiques contre les élus est passé de 1.720 à 2.265, soit une augmentation de 35%. Dans sept cas sur dix, il s'agit de menaces, injures ou outrages. Les faits de violences physiques (160 en 2022, contre 165 en 2021) restent stables, mais à un niveau tout à fait intolérable.

Derrière ces statistiques, froides et graves, il y a surtout des femmes et des hommes qui, par sens du devoir, par goût de l'action publique, par amour de leur commune, par attachement à la République, s'engagent, sans compter leur temps, au service de leurs concitoyens.

Chaque acte d'intimidation, de violences, d'agressions commis à l'encontre de l'un ou l'une d'entre eux est une atteinte intolérable à la démocratie.

L'État sait trouver les maires et les élus locaux quand il s'agit d'amortir les tensions et les crises, qu'elles soient sociales, sanitaires ou sécuritaires. L'État doit répondre présent quand ces mêmes élus deviennent les boucs émissaires ou les exutoires des mécontents, des frustrés, des délinquants.

Ainsi, c'est l'ensemble des pouvoirs publics, l'État bien sûr, ses représentants dans nos territoires que sont les préfets ou les sous-préfets, la police, la gendarmerie et la justice, qui doivent être pleinement mobilisés, pour endiguer ce fléau.

MEMBRE DE LA
DÉLÉGATION
SÉNATORIALE AUX
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
ET À LA
DÉCENTRALISATION

ANCIEN
PRÉSIDENT DU
CONSEIL
GÉNÉRAL
DE LA
CREUSE

Mais pour être pleinement efficace, un renforcement de notre arsenal législatif paraît aujourd'hui nécessaire. C'est le sens de la proposition de loi que le Sénat a adopté, à l'unanimité, mardi 10 octobre. Je vous en présente les principales mesures ainsi que les propositions que mon groupe et moi-même avons défendues pour les renforcer.

En premier lieu, nous avons voté la création d'une circonstance aggravante lorsque les violences sont commises contre un élu local. Notre droit pénal prévoit déjà des peines plus lourdes quand des violences sont commises contre un policier, un gendarme ou un sapeur-pompier ; ce sera désormais aussi le cas quand les faits sont commis contre un élu local.

Cette aggravation des peines s'appliquera également pour les délits d'injures ou de diffamation commis en ligne, sur les réseaux sociaux par exemple. Sur ce sujet, à notre initiative, le délai de prescription de ces délits a été porté de trois mois à un an. L'expérience nous a montré que le délai de prescription de trois mois est beaucoup trop bref. Trop souvent les élus découvrent ces propos délictueux bien après leur publication, une fois le délai de prescription écoulé. Un délai d'une année devra leur permettre d'engager toute action devant les tribunaux.

CONSEILLER
DÉPARTEMENTAL
DE BOURGANEUF

En second lieu, nous avons voté l'octroi automatique de la protection fonctionnelle aux maires et à leurs adjoints victimes de violences, de menaces ou d'outrages. Actuellement, le bénéfice de la protection fonctionnelle nécessite une délibération du conseil municipal. Désormais celle-ci serait désormais de droit. Le conseil municipal aurait néanmoins la possibilité de s'y opposer, mais seulement « pour un motif d'intérêt général ».

Par cette mesure, nous souhaitons garantir une protection fonctionnelle effective pour les maires et leurs adjoints, ce qui n'apparaît pas être le cas à l'heure actuelle. Aujourd'hui encore, de trop nombreux maires renoncent à demander la protection fonctionnelle, en raison principalement de la méconnaissance de la procédure et de sa complexité et des difficultés à l'obtenir auprès du conseil municipal.

Au cours du débat, nous avons proposé que la protection fonctionnelle ne soit plus réservée aux seuls maires, adjoints et conseillers municipaux ayant reçu délégation, et qu'elle soit étendue à l'ensemble des élus municipaux. Toute agression ou violence contre un élu municipal est intolérable et il n'y a pas lieu de faire de hiérarchie selon que ce conseiller a une délégation ou selon qu'il appartient à la majorité ou à l'opposition.

Cette proposition a suscité une large adhésion, mais pour des raisons de procédure, notre amendement n'a pu être adopté. Néanmoins, nous avons obtenu l'assurance de la ministre en charge des collectivités territoriales, que cette mesure sera introduite quand le texte viendra en examen à l'Assemblée nationale. Je veillerai à ce que cet engagement soit tenu.

Enfin, nous avons corrigé une anomalie législative qui revenait à exclure du bénéfice de la protection fonctionnelle les membres des communautés de communes.

En troisième lieu, nous avons souhaité renforcer l'information des maires sur les suites judiciaires données aux infractions constatées sur leur territoire. Actuellement, les informations sur les classements sans suites ou les poursuites engagées qui concernent les infractions commises sur le territoire d'une commune ne sont transmises au maire que sur sa demande ; désormais ces informations lui seraient communiquées d'office.

Il nous est paru nécessaire que vous puissiez disposer d'une image précise de l'état de la criminalité et de la délinquance sur le territoire de votre commune et de la réponse pénale apportée par la justice à ces faits.

A l'issue de son examen par le Sénat, le texte que nous avons adopté est un texte plus précis, plus robuste.

Je souhaite désormais qu'il puisse être rapidement être examiné par l'Assemblée nationale – le gouvernement évoque le mois de décembre – pour pouvoir ensuite entrer en vigueur dans les meilleurs délais.

Bien entendu, l'adoption de ce texte ne résoudra pas à lui seul les difficultés que rencontrent les maires et les élus. La protection que nous devons aux élus locaux, elle concerne évidemment leur intégrité physique, mais aussi les conditions d'exercice de leurs mandats.

La professionnalisation des élus locaux, sous l'effet de la complexification croissante de l'action publique locale, appelle désormais la création d'un véritable statut de l'élu, qui ne pourra être qu'un simple ajustement des droits et dispositifs existants. Il faut à l'évidence changer de logiciel, changer d'échelle. La richesse et la vitalité de notre démocratie locale en dépendent.



Dans cette œuvre collective, l'association Urgence Ligne POLT (paris-Orléans-Limoges-Toulouse) nous livre avec passion le récit d'une lutte pour la modernisation d'un axe ferroviaire central, primordial pour notre territoire.

Une aventure de presque deux siècles pour une ligne ferroviaire de 713 kilomètres, qui dessert dix-sept villes, quatre régions et concerne quinze départements et plus de cinq millions d'habitants. Une aventure où se mêlent l'Histoire avec un grand H et les anecdotes locales, où alternent les époques de grandeur et d'abandon, Où se côtoient les espoirs et les déceptions, Où se succèdent l'enthousiasme et la résignation ; une aventure où la nécessité de rendre sa place d'artère Vitale à la ligne POLT est devenue une évidence...

Cet ouvrage témoigne de toutes les grandes étapes d'une bataille permanente, persévérante et unitaire. Une bataille qui a permis d'avancer et qui se poursuit aujourd'hui en vue d'un développement total de la ligne. La conclusion porte sur l'avenir. Un avenir qui nous concerne, toutes et tous.

Vous pouvez commander le livre : Dans une librairie près de chez Vous
À la maison d'édition "La Bouinotte • 26, rue de Provence à CHATEAUXROUX
02 54 60 08 06

Auprès d'une personne de l'Association

PROCHE DE VOUS ET À VOTRE ÉCOUTE,

Mon équipe :

Ma suppléante :

Armelle MARTIN,
Conseillère départementale
Maire-adjointe de Saint-Vaury.

CREUSE :

Fatima LARIGAUDERIE et Valérie MARTINON PIGEAT
05 55 64 14 19
2 rue Zizim 23400 BOURGANEUF
jjlozach@jjlozach.fr

Mes collaborateurs parlementaires :

PARIS :

Gabriel CAZAUBON
01 42 34 29 63
15 rue de Vaugirard 75291 PARIS Cedex 06